



Révision

du Plan Local d'Urbanisme

Projet arrêté

Bormes-Les-Mimosas

Prescriptions graphiques réglementaires



Révision prescrite par délibérations du 29/09/2021 et du 28/06/2023 Projet arrêté par délibération du 26/06/2024



Sommaire

1	Liste des PGR (Prescriptions Graphiques Règlementaires)	3
2	Liste des Emplacements Réservés (ER)	5
2.1	ER surfaciques	5
2.2	ER linéaires pour la gestion des eaux pluviales	11
2.3	ER linéaires pour les cheminements piétons	12
3	Mixité Sociale	13
3.1	Zones de Mixité Sociale : ZMS	13
3.2	Secteurs de Mixité Sociale : SMS	13
4	Secteurs soumis à OAP	14
5	Périmètre de hauteur différenciée	15
6	Polygones d'emprises maximales de construction	16
7	Marges de recul des routes classées à grande circulation	17
8	Périmètres des secteurs affectés par le bruit	18
9	Liste des bâtiments autorisés à changer de destination	19
10	Mesures de protection environnementale	20
10.1	Espaces verts protégés (EVP)	20
10.2	Espaces boisés classés (EBC)	21
10.3	Patrimoine végétal à protéger	22
10.4	Zones humides à protéger	24

1 Liste des PGR (Prescriptions Graphiques Règlementaires)

◆ Extrait du règlement, article DG7

Les prescriptions graphiques règlementaires du PLU de Bormes les Mimosas (articles du code de l'urbanisme)	Représentation graphique
Emplacements Réservés surfaciques (R151-34)	29
Emplacements Réservés linéaires pour cheminements doux	185
Emplacements Réservés pour la gestion des eaux pluviales	205
Zone de Mixité Sociale (L151-15)	
Secteur de mixité social à la parcelle (L151-15)	
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (article R151-6)	
Périmètre de hauteur différenciée (L151-18)	4,5 m
Polygone d'emprise maximale de construction* (en zones Uj) (R151-39 et R151-40)	
Marge de recul* applicable en toutes zones, ou recul des constructions* en dehors des espaces urbanisés (zones A et N) (L111-6)	
Périmètres des secteurs affectés par le bruit (R151-34)	ī <u>.</u> i
Bâtiments* situés en zones A ou N pouvant faire l'objet d'un changement de destination* (R151-35 et L151-19)	☆
Espaces Verts Protégés* : Structure paysagère à protéger (L151-19)	and the state of t
Espaces boisés classés surfaciques (L113-1)	20202
Zone humide à protéger (L151-23)	Ser contract of the contract o
Patrimoine bâti ou végétal à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier (L151-19 et R151-41)	Al Numéro de l'élément Pinède Alignement Ripisylve

Les prescriptions graphiques règlementaires du PLU de Bormes les Mimosas	Représentation graphique
(articles du code de l'urbanisme)	
Plan de Prévention du Risque Inondation (le règlement du PPRI figure dans les annexes	R1
générales du PLU, pièce n°5).	
Le PPRI concerne les zones suivantes du PLU :	D2
N, A et Nj	R2
Uec, Ueq et Ub	B2

2 Liste des Emplacements Réservés (ER)

■ Règlementation

- Les Emplacements Réservés sont repérés sur les plans conformément à la légende auxquels s'appliquent les dispositions du code de l'urbanisme et autres législations et réglementations en vigueur les concernant. La construction est interdite sur ces terrains, bâtis ou non.
- Les bénéficiaires de ces dispositions sont les collectivités publiques ou les titulaires de services publics pour l'aménagement de voirie, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts.
- Le droit de délaissement : le propriétaire d'un terrain situé en Emplacement Réservé ou grevé d'une servitude peut mettre en œuvre son droit de délaissement, dans les conditions et délais prévus aux articles L152-2, L311-2 ou L424-1 du code de l'urbanisme.

2.1 ER surfaciques

Intitulé	représentation graphique
Emplacements Réservés	29

N°	Désignation des opérations	Collectivité	Largeur de	Surface	Délimitation
	intitulées	bénéficiaire	plate-forme	(m²)	
1	Aménagement de la R.D. 98	Département	entre 11 et 13	146400	Depuis la limite de la Môle jusqu'au
			m		carrefour de la Verrerie
2	Aménagement de la R.D. 559	Département	de 14 m à 23,50	82650	Aménagement de la R.D. 559
			m		
3	Aménagement du carrefour du	Département	-	4100	Au droit de la retenue d'eau du
	Trapan				Trapan
4	Création d'un carrefour du Niel	Département		4021	R.D. 559 et chemins du Niel, Surle et
					Content
5	Création d'un carrefour route de	Département		1670	R.D.599 et route de Cabasson,
	Cabasson, situé au Pin				chemin des Vignes
6	Aménagement de la R.D. 298 et	Département	14 m	24720	Depuis l'Avenue Lou Mistraou (R.D.
	piste cyclable				559) jusqu'au Pont du Gaspardet
7	Aménagement de la RD 42A et	Département	12 m		Route de Cabasson en agglomération
	création de cheminement doux				jusqu'au chemin des Catalanes
8	Création d'une voie de desserte	Commune	10 m		Depuis la route de Cabasson (R.D.
	et de liaison				42a) jusqu'à la Route de Bénat
9	Création de voie au quartier le	Commune	10 m		Quartier Le Pont
	Pont				

N°	Désignation des opérations	Collectivité	Largeur de	Surface	Délimitation
	intitulées	bénéficiaire	plate-forme	(m²)	
10	Création d'un parc urbain paysager linéaire avec cheminement doux, ouvrages de gestion des eaux pluviales et voie de liaison entre la Rue des Iris et la RD42A	Commune		48700	Depuis le chemin de Surle à la route de Bénat
11	Création d'une voie de liaison	Commune	10 m		Depuis le chemin des 4 Saison jusqu'au chemin du Content
12	Aménagement du chemin des 4 Saisons	Commune	7 m	3150	Depuis la R.D. 559 (Avenue Lou Mistraou) jusqu'au chemin des Vignerons
13	Aménagement du chemin de Surle partie Nord	Commune	8 m	2385	Depuis la R.D.559 (Avenue Lou Mistraou) jusqu'au chemin du Liseron
14	Aménagement du chemin de Surle partie Sud	Commune	6 m	1700	Depuis la R.D.559 (Avenue Lou Mistraou) jusqu'au chemin du Liseron
15	Création d'une voie de liaison	Commune		1600	Depuis le chemin du Niel jusqu'au chemin de Surle
16	Aménagement du chemin du Niel	Commune	9 m	6398	Depuis la R.D. 559 (Avenue Lou Mistraou) jusqu'au chemin du Liseron
17	Aménagement du chemin du Pont et d'une partie du chemin des Boutons d'or et recalibrage du pluvial	Commune	Entre 8 et 14 m	1850	Depuis la R.D. 559 (Avenue Lou Mistraou) jusqu'au chemin des Catalanes
18	Aménagement de la rue des Iris et recalibrage du Castellan	Commune	10 m	3500	Depuis la R.D 559 (Avenue Lou Mistraou) jusqu'au chemin des Vignerons
19	Aménagement du chemin du Content	Commune	9 m	1200	Depuis la R.D. 559 (Avenue Lou Mistraou) jusqu'au chemin du Batailler
20	Aménagement du chemin du Liseron	Commune	8 m	1840	Depuis le chemin du Niel jusqu'au chemin de Surle
21	Aménagement du chemin des Fougères	Commune	8 m	1300	Depuis le chemin des Vignerons jusqu'au chemin du Batailler
22	Aménagement du chemin de la Sauge	commune	4 à 5 m	500	De l'extrémité Est du Jardin du Content jusqu'à la route de Cabasson
23	Aménagement d'une voirie mixte et Création d'un pluvial	Commune	4 m	450	Depuis la traverse des Mimosanes jusqu'au chemin des Berles
24	Aménagement du Chemin de Bénat	Commune		136	Parcelle 202 le long du chemin de Bénat
25	Aménagement du chemin des Mirabelles	Commune	6 m	1720	Depuis le chemin des Berles jusqu'à la RD 298c
26	Création d'une voie de desserte de la zone Ue	Commune	6 m	2185	Au lieu-dit le Mourard

N°	Désignation des opérations	Collectivité	Largeur de	Surface	Délimitation
	intitulées	bénéficiaire	plate-forme	(m²)	
27	Aménagement de	Commune	-	1475	Lieu-dit Vélo de Barque, le long du
21	stationnements et d'un	commune		1473	chemin Vélo de Barque
	piétonnier le long du Chemin				and an
	Vélo de Barque				
28	Aménagement du chemin du	Commune	3 m	18500	Depuis la limite de la Londe jusqu'à la
	Train des pignes + Piste cyclable		-		limite du Lavandou
29	Création d'une voie de liaison	Commune	10 m	1015	Depuis le rond-point de l'avenue Lou
					Mistraou à la future voie reliant le
					quartier Les Devotes à la Bastide
					Neuve
30	Aménagement du Boulevard du	Commune	12 m	7070	Depuis le croisement avec le chemin
	Levant (R.D. 41) dont piétonnier				des Pierres Blanches jusqu'à la R.D.
					559 (Avenue Lou Mistraou)
31	Abords du Boulevard du Levant	Commune	5 m	1270	Sur le côté sud du Boulevard du
					Levant
32	Aménagement du Boulevard du	Département	de 17 à 26 m	3715	Depuis la place du Pin jusqu'au
	Levant (R.D. 41)				croisement avec le chemin des
					Pierres Blanches
32b	Aménagement du chemin du	Commune	8 m	6025	Depuis le chemin du Content jusqu'à
	Batailler en piste et de la partie				la route de Cabasson
	Est du chemin du Patelin				
33	Aménagement du chemin du Niel	Commune	9 m	6398	Depuis la R.D. 559 (Avenue Lou
					Mistraou) jusqu'au chemin du Liseron
34	Aménagement du chemin du Pré	Commune	6 m	1355	Depuis la R.D. 559 (Avenue Lou
	des Bœufs				Mistraou) jusqu'au chemin du Train
					des Pignes
35	Création d'une voirie de quartier	Commune	8 m	2030	Depuis la traverse du Pré des Bœufs
	dont piétons et cycles				jusqu'au boulevard du Levant
36	Aménagement de l'impasse des	Commune	De 6 m à 3m	520	Depuis la place du Pin jusqu'à la rue
	Genets et cheminement piéton	_			des Narcisses
37	Aménagement de la rue	Commune	8 m	1050	Depuis le boulevard Uranus (R.D.
	Montagard				141) jusqu'à la rue des Narcisses
38	Aménagement du cheminement	Commune	3 m	150	Depuis le boulevard du Mont des
	piéton existant, impasse de la				Roses jusqu'à la place du Pin
20	Farigoulette.	Communa	4	600	Danuis la chamin de Césames instruit
39	Aménagement de l'impasse des	Commune	4 m	600	Depuis le chemin de Sésames jusqu'à
40	Farigoulettes Aménagement de la rue des	Commune	6 m	1450	la limite communale du Lavandou Depuis le boulevard du Mont des
40	Hortensias	Commune	UIII	1430	Roses jusqu'à la rue des Dionnées
41	Aménagement impasse Marcel	Commune	4 m	840	Depuis le boulevard du Mont des
41	Fournier (accès au barrage)	Commune	7111	0-10	Roses jusqu'au barrage
42	Aménagement du chemin des	Commune	8 m	160	Depuis la voie du lotissement Lou
72	Impatiences	20	5		Paradou jusqu'au chemin du Train
	patiences				des Pignes
					acs i ignics



N°	Désignation des opérations	Collectivité	Largeur de	Surface	Délimitation
	intitulées	bénéficiaire	plate-forme	(m²)	
43	Aménagement du chemin des	Commune	8 m	2982	Depuis le chemin du Train des Pignes
	Héliantes et aire de				jusqu'à l'allée Dei Rigaou
	retournement				
44	Aménagement du chemin de	Commune	8 m	235	Depuis la R.D. 559 (Avenue Lou
	Maudroume				Mistraou) jusqu'à la limite de la zone
					construite Section BX
45	Aménagement du chemin des	Commune	4 m	7050	Depuis la chapelle Saint-François
	Sésames et aire de retournement				jusqu'au chemin du Moulin d'Eau
46	Aménagement de l'impasse des	Commune	6 m	1680	Depuis la R.D. 41 (Route de Baguier)
	Trèfles et aire de retournement				jusqu'au départ de la piste D.F.C.I.
47	Aménagement du chemin des	Commune	5 m	5660	Depuis la R.D. 98 jusqu'au moto-cross
	Janets				
48	Aménagement du chemin des	Commune	5 m	7137	Depuis le chemin de Manjastre
	Orchidées (aire de				jusqu'à l'aire de retournement
	retournement)				
49	Aménagement du chemin de	Commune	8 m	16960	Depuis le chemin du Seigle jusqu'à la
	L'Angueiroun et piste cyclable				R.D. 98 (La Verrerie)
50	Aménagement du chemin de la	Commune	6 m	2780	Depuis la RD 559 (Avenue Lou
	Lavande et liaison en rive droite				Mistraou) jusqu'au chemin du Seigle
	du Batailler avec le chemin du				
	Seigle				
51	Aménagement du chemin du	Commune	8 m	3180	Depuis le chemin du Niel jusqu'au
	Seigle et piste cyclable				chemin de la Lavande
52	Aménagement du chemin du	Commune	5 m	3550	Depuis le chemin du Niel jusqu'au
	Tibourin				chemin de l'Angueiroun
53	Aménagement du chemin du Niel	Commune	8 m	4880	Depuis le chemin du Liseron jusqu'au
				2525	chemin du Tibourin
54	Aménagement du chemin du Niel	Commune	6 m	2505	Depuis le chemin du Tibourin jusqu'à
	+ Aire de retournement	6	2	250	l'aire de retournement
55	Aménagement d'une voie	Commune	3 m	250	Depuis la route de Bénat (R.D. 298)
	piétonne	Communo	4 m	700	jusqu'à l'impasse du Néflie
56	Aménagement du chemin des Néfliers	Commune	4 111	700	Depuis le chemin de la Mer jusqu'au chemin piétonnier
	Aménagement d'accès au	Commune	8 m	480	Depuis la route de Bénat (R.D. 298)
57	chemin de la Mer	Commune	0111	460	jusqu'à la place de l'Olivier
EO	Aménagement du Chemin de la	Commune	8 m	330	Depuis la place de l'Olivier à l'avenue
58	Mer	Commune	0 111	330	des Violettes
59	Prolongement de l'Avenue de la	Commune	8 m	400	Depuis l'Avenue de la Mer jusqu'au
22	Mer	Commune	0 111	400	parking de l'Estellan
60	Prolongement du Boulevard du	Commune	12,50 m	250	Depuis le ruisseau de la Favière
00	Front de Mer	Commune	12,30 111	230	jusqu'au carrefour de la Favière
61	Aménagement du chemin de	Commune	8 m	2310	Depuis la route de Bénat (R.D. 298)
OI	Cardenon (en zone urbaine) et	Commune	0		jusqu'à la limite de la piste D.F.C.I.
	aire de retournement				judga a la lilline de la piste di l'elli
62	Réservoir du Gaou + Accès	Commune		815	Lieu-dit Gaou Bénat
02		33		0.2.5	



N°	Désignation des opérations	Collectivité	Largeur de	Surface	Délimitation
	intitulées	bénéficiaire	plate-forme	(m²)	
C2	Aménagement du Chemin du	Commune	5 m	1500	Depuis l'Avenue Auguste Mabily
63	Petit Fort et aire de	Commune	3111	1500	jusqu'au pluvial de Cabasson
	retournement				Jusqu'uu piuviai de eubussoii
64	Elargissement de la voie d'accès	Commune		2060	Plage de Cabasson
0-1	au parking de la plage de				
	Cabasson et aménagement d'une				
	voie de bouclage dans le parking				
	de la plage de Cabasson				
65	Aménagement d'une placette à	Commune		265	Parcelle BP 32 et BP 121 Lieu-dit
	la montée des écoles				Cabasson
66	Réservoir de Cabasson	Commune		245	Lieu-dit Cabasson
67	Réservoir des Fourches	Commune		725	Lieu-dit Les Fourches
68	Réservoir du Sémaphore	Commune		925	Lieu-dit Les Fouirades
69	Création de logements sociaux et	Commune		1535	Entre le boulevard de la Plage et
	équipement public				l'Avenue des Mimosas
	Pour les logements : répartition				
	égale entre logements sociaux et				
	logements à financement libre.				
	La SP de l'équipement public est				
	limitée à 20% de la SP totale.				
70	Station d'épuration de la	SIVOM		4000	Lieu-dit le Batailler
	commune et son extension			45050	Futura la charación des Catalanas (B.B.
71	Création d'un bassin de rétention (le grand Mourard)	Commune		16968	Entre le chemin des Catalanes (R.D. 298c) et la route de Bénat (R.D. 298)
72	Aménagement d'un parking au	Commune		835	Lieu-dit Saint Pons partie Est de la
72	quartier Saint-Pons	Commune		833	commune en limite du Lavandou
73	Equipements publics,	Commune		2890	Lieu-dit Saint Pons partie Est de la
/3	aménagement d'un parking au				commune en limite du Lavandou
	quartier Saint Pons				
74	Espace vert de la Gare longeant	Commune		4820	Depuis la R.D. 41 (Boulevard du
	le pluvial de la Blèque				Levant) jusqu'à la R.D. 559 (Avenue
					Lou Mistraou)
75	Jardin public, parc urbain	Commune		4170	Lieu-dit quartier de la Gare
	paysager au quartier de la Gare				
76	Aménagement d'un parking au	Commune		350	Lieu-dit quartier de la Gare
	quartier de la Gare				
77	Aménagement d'une aire de	Commune		685	Lieu-dit Le Pont entre le chemin du
	stationnement au Quartier Le				Train des Pignes et l'avenue Lou
	Pont				Mistraou
78	Equipements publics et aire de	Commune		5765	Lieu-dit Le Pont entre le chemin du
	stationnement au lieu-dit Le Pont				Train des Pignes et l'avenue Lou
70	Stationnoment public on sile	Commune		1250	Mistraou Lieu-dit Le Pin entre la rue
79	Stationnement public en silo	Commune		1230	Montagard et la rue de Gardanne
					IVIOIILAGATU EL IA TUE UE GATUATITE



N°	Désignation des opérations	Collectivité	Largeur de	Surface	Délimitation
	intitulées	bénéficiaire	plate-forme	(m²)	
					li li li li
80	Création d'un accès piéton,	Commune	6 m	320	Lieu-dit Le Pin
01	espace public au quartier du Pin Aménagement d'un espace	Commune		340	Lieu-dit quartier du Pin, à l'angle de
81	public au quartier du Pin	Commune		340	la Place du Pin et du boulevard du
	public da quartier da i iii				Levant
82	Aménagement de bande cyclable	Commune	8 m		Du lieu-dit Cabasson au lieu-dit
02	de 1.5m de part et d'autre de la				Brégançon
	RD42d				
83	Création d'une voirie de liaison	Commune	8 m	270	Rue des Dionnées
84	Gestion du Barrage du Mont des	Commune		4530	Entre le lotissement du Mont des
	Roses				Roses et le lotissement du Vallon des
					Roses
85	Extension du Parc du Mimosa	Commune		41500	De part et d'autre du chemin de la
					Verne
86	Réservoir Haut du Mont des	Commune		310	Au lieu du Cuberte
	Roses	_			
87	Extension du cimetière	Commune		5932	Quartier du Baguier
88	Aménagement du cheminement	Commune		2	Parcelle 528 au bord du chemin des
	piéton reliant la rue Lei Roucas				Restanques
	ou Souleou au Chemin des				
	Restanques Création d'un bassin de rétention	Commune		1055	Depuis le chemin de Bénat jusqu'au
89	végétalisé et voie de liaison	Commune		1055	chemin du Pont
	piétonne / cyclable				chemin du l'one
90	Aménagement d'espaces verts,	Commune		2045	Au lieu-dit Surle
	parking paysager et espace de				
	gestion naturel des eaux				
	pluviales				
91	Aménagement d'espaces verts,	Commune		6650	Le long du chemin du Content Lieu-
	parking paysager et espace de				dit Charenton
	gestion naturel des eaux				
	pluviales				
92	Aménagement d'espaces verts,	Commune		7925	Le long de la rue des iris Lieu-dit
	parking paysager et espace de gestion naturel des eaux				Charenton
	pluviales				
93	Aménagement d'espaces verts,	Commune		8600	Le long du chemin des Calatalanes
	parking paysager et espace de				Lieu-dit Saint-Victor
	gestion naturel des eaux				
	pluviales				
94	Lotissement communal à	Commune		5670	Au lieu-dit Les Devotes, entre la Rue
	caractère social et voie de liaison				des Iris et la RD42A Route de
	entre la Rue des Iris et la RD42A				Cabasson
	Route de Cabasson				



N°	Désignation des opérations intitulées	Collectivité bénéficiaire	Largeur de plate-forme	Surface (m²)	Délimitation
95	Logements sociaux et voie de liaison entre la Rue des Iris et la RD42A Route de Cabasson	Commune	3 m	710	Au lieu-dit Les Devotes, entre la Rue des Iris et la RD42A Route de Cabasson
96	Aménagement du Castellan	Commune	4,5 m	2610	Depuis la jonction du Castellan avec le chemin des Iris jusqu'au chemin de la Sauge
97	Aménagement de bande cyclable de 1.5m de part et d'autre de la RD42a	Commune	8 m		Du lieu-dit Léoube au Batailler

2.2 ER linéaires pour la gestion des eaux pluviales

Intitulé	Représentation graphique
Emplacement réservé pour gestion des eaux pluviales	205

N°	Désignation des opérations	Collectivité	Largeur de	Surface	Délimitation
	intitulées	bénéficiaire	plate-forme	(m²)	
98	Création d'une noue paysagère pour la gestion des eaux pluviales	Commune	1 m		Entre l'ER 10 et l'ER 93, lieu-dit Saint Victor
99	Création d'une noue paysagère pour la gestion des eaux pluviales	Commune	1 m		Entre l'ER 91 et l'ER 92, lieu-dit Charenton le long du Chemin des Vignerons
100	Création d'une noue paysagère pour la gestion des eaux pluviales (exutoire)	Commune	1 m		Depuis l'ER 93 au Batailler

2.3 ER linéaires pour les cheminements piétons

Intitulé	Représentation graphique
Emplacement réservé pour cheminements doux	185

N°	Désignation des opérations	Collectivité	Largeur de	Surface	Délimitation
	intitulées	bénéficiaire	plate-forme	(m²)	
101	Accès piétons à la Mer, plage du	Commune	3 m		Depuis la route de Léoube (R.D. 42a)
	Pellegrin				jusqu'au sentier du Littoral
102	Accès piétons à la Mer, plage de	Commune	3 m		Depuis la route de Léoube (R.D. 42a)
	l'Estagnol				jusqu'au sentier du Littoral
103	Chemin des Oratoires	Commune	3 m		Depuis le chemin Georges Barbarin
	(piétonniers)				jusqu'à la chapelle Notre-Dame de
					Constance
104	Aménagement d'un piétonnier	Commune	3 m		Depuis le chemin des Sésames
	ancien chemin des Moulins à eau				jusqu'au chemin du Moulin d'eau

3 Mixité Sociale

Définition

• L'article L151-15 du code de l'urbanisme précise que « Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines et à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

3.1 Zones de Mixité Sociale : ZMS

Prescriptions

\$\Phi\$ Les règles relatives aux Zones de Mixité Sociales sont précisées dans le règlement du PLU, à l'article 4 des Dispositions Communes (DC4).

• Les zones de mixité sociale sont représentées graphiquement sur les plans de zonage, documents graphiques 4.2. Les zones de mixité sociale (ZMS) concernent l'intégralité de la zone concernée.

Intitulé	Représentation graphique
Zone de Mixité Sociale	

3.2 Secteurs de Mixité Sociale : SMS

Prescriptions

Les règles relatives aux Secteurs de Mixité Sociales sont précisées dans le règlement du PLU, à l'article 4 des Dispositions Communes (DC4).

Intitulé	Représentation graphique
Secteur de mixité social à la parcelle	

Les secteurs de mixité sociale sont représentés graphiquement sur les plans de zonage, documents graphiques 4.2.
 Les secteurs de mixité sociale (SMS) ne concernent que <u>certaines parcelles</u> de la zone Ub : ils sont représentés graphiquement sur les plans de zonage, documents graphiques 4.2., et sont numérotés :

N°	Superficie (m²)
SMS 1	10 180
SMS 2	50 800
SMS 3	4 850
SMS 4	6 340

4 Secteurs soumis à OAP

Définition

• L'article R151-6 (dernier alinéa) du code de l'urbanisme précise que le périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles est délimité dans les documents graphiques (zonage) du PLU.

Prescriptions

- Les zones concernées par des OAP sectorielles sont les zones Ua en application des articles R151-6 et suivants du code de l'urbanisme, et les zones 1AU, en application de l'alinéa 2 de l'article R151-20 du code de l'urbanisme:
 - ▶ Le Pin Centre-Ville (en zone Ua).
 - ▶ La Plaine du Batailler : en zones 1AUa, 1AUe, N et A.
 - ▶ Le secteur des Agaves : zone 1AUt .

Intitulé	Représentation graphique
Secteur soumis à OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)	

- Consulter le document n°3 du PLU : chaque périmètre d'OAP fait l'objet de recommandations spécifiques.
 - ▶ Les 3 OAP sectorielles sont découpées en « îlots »

OAP	Zone	llot
		1
		2
â		3
llots OAP « Le Pin Centre-Ville »	Ua	4
		5
		6
		7
		8
		9
		10

OAP	Zone	llot
		11
*		12
iller		13
۸P Bata		14
llots OAP aine du Bat	1AUe	15
llots OAP « La Plaine du Batailler »		16
La Pl		17
*		18
		19
	1AUa	20
*		21
llots OAP « La Plaine du Batailler »		22
		23
		24
llo laine		25
La P		26
¥		27
		28
AP		29
llots OAP « Les Agaves »	1AUt	30
llo. Ag		31

5 Périmètre de hauteur différenciée

Définition

• L'article L151-18 du code de l'urbanisme précise que le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant.

Prescriptions

• Les plans de zonage (règlement graphique, pièces n°4.2) identifient plusieurs périmètres de hauteur différenciée : la hauteur maximale, mesurée à l'égout du toit est indiquée dans chaque périmètre, sur les plans de zonage. Dans l'exemple ci-dessous, la hauteur indique : 4,5m à l'égout du toit.

Intitulé	Représentation graphique
Périmètre de hauteur différenciée	4,5 m

6 Polygones d'emprises maximales de construction

Définition

• L'article R151-39 du code de l'urbanisme dispose que « Afin d'assurer l'intégration urbaine, paysagère et environnementale des constructions, déterminer la constructibilité des terrains, préserver ou faire évoluer la morphologie du tissu urbain et les continuités visuelles, le règlement peut notamment prévoir des règles maximales d'emprise au sol et de hauteur des constructions. Il peut également prévoir, pour traduire un objectif de densité minimale de construction qu'il justifie de façon circonstanciée, des règles minimales d'emprise au sol et de hauteur. Il délimite, dans le ou les documents graphiques, les secteurs dans lesquels il les impose. Les règles prévues par le présent article peuvent être exprimées par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et aux autres constructions sur une même propriété ainsi qu'en fonction des objectifs de continuité visuelle, urbaine et paysagère attendus. »

Prescriptions

• Les constructions nouvelles, ainsi que leurs extensions, doivent être inscrites au sein des polygones d'emprises maximales des constructions définis aux documents graphiques. L'unique zone concernée est la zone **Uj** (Ujn et Ujs).

Intitulé	Représentation graphique
Emprises maximales de construction	

- Une implantation en dehors de ces polygones d'emprises est admise pour :
 - ▶ la reconstruction de bâtiments existants ;
 - les équipements et ouvrages publics ;
 - les terrasses, pare-soleil, balcons, auvents, garages, piscines, annexes...

7 Marges de recul des routes classées à grande circulation

Définition

- En application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »
- En application de l'article L111-7, « L'interdiction mentionnée à l'article L111-6 ne s'applique pas :
 - ▶ 1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
 - ▶ 2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
 - 3° Aux bâtiments d'exploitation agricole;
 - 4° Aux réseaux d'intérêt public ;
 - ▶ 5° Aux infrastructures de production d'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique ;
 - ▶ Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. »

Prescriptions

- Le zonage du PLU identifie la marge de recul des constructions en dehors des espaces urbanisés de la commune : le plan de zonage identifie cette marge de recul.
- Conformément au décret n°2009-615 du 3 juin 2009, dont l'annexe a été modifiée par décret n°2010-578 du 31 mai 2010: Sur le territoire de Bormes-les-Mimosas, seule la RD98 est classée route à grande circulation.

Intitulé	Représentation graphique
Marge de recul applicable en toutes zones, ou recul des constructions en dehors des espaces urbanisés (zones A et N)	

La marge de recul est fixée à 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD98.

8 Périmètres des secteurs affectés par le bruit

Définition

L'article R151-34 du code de l'urbanisme dispose que « les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu : 1° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ;».

Prescriptions

Intitulé :	Représentation graphique
Périmètres des secteurs affectés par le bruit	[] []

• L'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestres du 9 janvier 2023 est intégralement reporté dans le document « annexes au règlement » , pièce n°4.1.2 du PLU : il est impératif de s'y reporter. La catégorie des infrastructures de transports terrestre est définie comme suit :

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A) ¹	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure - pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche; - pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

- Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R111-23-2 du code de la construction et de l'habitation et aux arrêtés pris en applications des décrets 95-20 et 95-21.
- Pour les bâtiments d'habitation, l'isolation acoustique minimum est déterminée selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30/05/1996.
- Pour les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les trois arrêtés du 25/04/2003.
 - > A Bormes-les-Mimosas, les voies concernées sont les Départementales D198, D241, D298, D298C, D559, D98.

9 Liste des bâtiments autorisés à changer de destination

Définition

• L'article L151-11 du code de l'urbanisme dispose : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut (...) 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.»

Prescriptions

Intitulé	Représentation graphique
Bâtiments en zone A ou N pouvant faire l'objet d'un changement de destination	\Rightarrow

Deux étoiles sont positionnées sur 2 bâtiments en zone naturelle « N » : À l'instruction, le changement de destination sera soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).
 Les bâtiments identifiés au zonage du PLU sont les suivants :

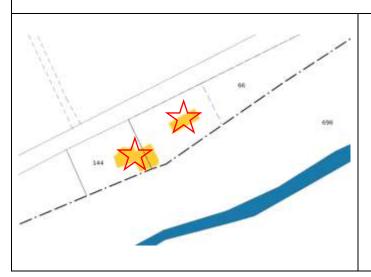
Maisons du Pigeonnier Lieu-dit : Clos Mistinguette Parcelles n° 0D 144 et 0D 66

Les 2 bâtiments sont situés en zone N : 195 m² et 75 m² d'emprise au sol. Leur destination actuelle est dédiée à l'activité d'habitation et hôtellerie. Il n'y a plus d'activité à ce jour. Pour éviter que les constructions ne tombent en ruine, il est proposé de leur autoriser un changement de destination.

Changement de destination autorisé (L151-11) :

⇒ Nouvelles destinations autorisées : équipement public, restauration.

Le règlement du PLU (pièce 4.1.1) s'applique à chacune des constructions.







10 Mesures de protection environnementale

10.1 Espaces verts protégés (EVP)

Définition

L'article L151-19 du code de l'urbanisme dispose que le règlement peut : «identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».

Prescription

Intitulé	Représentation graphique
Espaces Verts Protégés : Structure paysagère à protéger	and the state of t

- Les espaces verts protégés (EVP), éléments de paysage identifiés graphiquement au zonage du PLU définis au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, représentent des secteurs végétalisés ou à végétaliser qui doivent conserver ou mettre en valeur leur aspect végétal afin d'améliorer les transitions paysagères entre les espaces bâtis et non bâtis.
- Les prescriptions s'appliquant aux EVP identifiés dans le plan de zonage sont les suivantes :
 - ▶ Un maximum de 15% de leur superficie peut faire l'objet d'une minéralisation (cheminement piétonnier, piscines, terrasses, escaliers, allées, clôture...);
 - au moins 85 % de leur superficie doit être maintenue végétalisée;
 - ▶ tout sujet végétal de plus de 3 m de hauteur doit être conservé sur le terrain même ;
 - ▶ un arbre de haute tige disposant d'un fut de 2 mètres de haut doit être planté pour chaque tranche de 20 m2 de terrain impacté par une minéralisation en compensation ;
 - > sont autorisés les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif;
 - > sont autorisés les aménagements nécessaires au fonctionnement des espaces verts publiques.
 - Les installations démontables ou ponctuelles et le stationnement sont autorisés dans les EVP.
 - Les prescriptions s'appliquant aux EVP ne font pas obstacle à l'application de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 sur le débroussaillement.

10.2 Espaces boisés classés (EBC)

Définition

 Les Espaces Boisés Classés (EBC), auxquels s'appliquent les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L113-1, et autres législations et réglementations en vigueur les concernant, sont désignés par le PLU comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer et sont repérés sur les documents graphiques par les symboles définis en légende.

Prescription

Intitulé	Représentation graphique
Espaces boisés classés surfaciques ou linéaires	500

- Le classement en Espace Boisé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.
- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les Espaces Boisés Classés et figurant comme tels aux documents graphiques. Toutefois, et en vertu de l'arrêté préfectoral n°2017-354-005 des catégories de coupes et d'abattage d'arbres sont dispensés de déclaration préalable dans les EBC : cet arrêté figure dans les annexes au règlement (pièce n°4.1.2 du PLU).
- La délimitation des Espaces Boisés Classés a été effectuée de la façon suivante :
 - Les EBC surfaciques identifient les continuités écologiques des ripisylves, qui assurent un rôle d'écrêtement dans la gestion des crues, de filtres écologiques et qui structurent le paysage rural.
 - Les EBC surfaciques identifient également les forêts adultes. Leur préservation permettra de favoriser leur évolution vers une forêt mature. L'intérêt est ici écologique.
 - ▶ Les EBC linéaires (alignements, haires...) et les EBC ponctuels (arbres isolés) concernent les infrastructures agro environnementales, essentiellement en milieu agricole, qui participent aux continuités écologiques et à la qualité des paysages agricoles.

10.3 Patrimoine végétal à protéger

Définition

 L'article L151-19 du code de l'urbanisme dispose que le règlement peut : « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation».

Prescription

Intitulé		Représentation graphique
	Alignement	•••••
Patrimoine bâti ou végétal à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier	Ripisylve	
	Pinède	6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6

 Par référence aux dispositions de l'article L350-3 du code de l'environnement et L.151-19 du Code de l'Urbanisme, toutes les décisions qui concernent les éléments paysagers suivants, repérés au plan de zonage du PLU par un numéro de référence et une trame, tiennent compte de la nécessité d'en assurer l'entretien, la conservation ou la mise en valeur.

N°	Dénomination	Description – Particularité - Intérêt	Prescriptions
A1	Axe de composition nord-sud entre le château de Léoube et la mer comportant des alignements de platanes	Axe structurant ancien et de composition paysagère. L'axe Léoube - la mer est partiellement encadré de platanes, que l'on pourrait poursuivre jusqu'à la mer	 Axe à respecter et conforter dans les aménagements et plantations éventuels. abattage et élagage soumis à autorisation suivi phytosanitaire des arbres remplacement des arbres sénescents par des Platanus x acerifolia de force minimale 30/35
A2	Axe de composition Ouest-Est entre Léoube et Brégançon Comportant des alignements de Palmiers	Axe structurant ancien et de composition paysagère. L'axe Léoube - Brégançon est complanté de palmiers (côté Léoube, ils encadrent l'ancienne route qui passait autrefois au pied du château avant son dévoiement au Nord.	 Axe à respecter et conforter dans les aménagements et plantations éventuels. abattage et élagage soumis à autorisation suivi phytosanitaire des arbres remplacement des arbres sénescents par des Phoenix canariensis de force minimale 70/80, h = 5,00 m
А3	Axe de composition nord-sud reliant le château de Brégançon à la mer	Axe structurant ancien et de composition paysagère	 Axe à respecter et conforter dans les aménagements et plantations éventuels.
A4	Axe de composition Ouest-Est de Brégançon au fort	Axe structurant ancien et de composition paysagère	 Axe à respecter et conforter dans les aménagements et plantations éventuels.

N°	Dénomination	Description – Particularité - Intérêt	Prescriptions
R5	Ripisylve du Pellegrin	La ripisylve du Pellegrin dont l'étude botanique réalisée en 2006 révèle une diversité floristique intéressante. (limite communale avec La Londe)	 demande de défrichement irrecevable abattages et élagages soumis à autorisation plantations complémentaires dans les secteurs dégradés (Alnus glutinosa, Tilia platyphylla, Populus alba, Salix alba, Salix cinerea, Laurus nobilis)
R6	Les végétaux du bord des eaux (platanes et peupliers)	Les végétaux du bord des eaux (platanes, peupliers), en plein cœur de la colline, autour des 2 bassins de rétention qui régulent les deux principaux ruisseaux d'orage du bassin versant côté Ouest.	 demande de défrichement irrecevable abattages et élagages soumis à autorisation plantations complémentaires dans les secteurs dégradés (Alnus glutinosa, Populus alba, Platanus x acerifolia)
P7	Pinède littorale de Léoube	Pinède artificielle littorale créant des points d'appel et un couvert homogène emblématique sur la plage de Léoube, au droit de la Villa Maria.	 demande de défrichement irrecevable abattages et élagages soumis à autorisation suivi phytosanitaire des arbres remplacement des arbres sénescents par des Pinus alepensis et Pinus pinaster prairie du sous-bois à maintenir pour une meilleure transparence
P8	Pinède littorale de l'Estagnol	Pinède artificielle littorale créant des points d'appel et un couvert homogène emblématique le long de la plage de l'Estagnol.	 demande de défrichement irrecevable abattages et élagages soumis à autorisation suivi phytosanitaire des arbres remplacement des arbres sénescents par des Pinus alepensis et Pinus pinaster brousse littorale en sous-bois : côté mer à maintenir pour préserver la régénération naturelle de la pinède ; côté terre, îlots de régénération à créer pour assurer la pérennité du couvert arboré
Р9	Pinède du parc de Léoube	Point d'appel visuel associé à la perception du château de Léoube.	 demande de défrichement irrecevable abattages et élagages soumis à autorisation suivi phytosanitaire des arbres remplacement des arbres sénescents par des Pinus pinaster

10.4 Zones humides à protéger

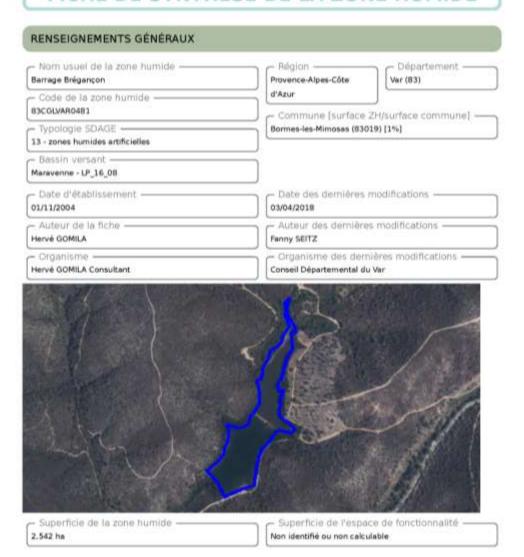
Définition

 L'article L151-23 du code de l'urbanisme dispose que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation (...)».

Prescription

Intitulé	Représentation graphique
Zone humide à protéger	And the second s

- Les zones humides doivent impérativement être conservées et strictement préservées, elles sont inconstructibles et les affouillements, exhaussements de sol et remblais, retournement, drainage, assèchement, tous travaux et aménagements entrainant une imperméabilisation totale ou partielle et l'édification de clôture sont interdits.
- D'éventuelles destructions partielles de zones humides rendues nécessaires par des enjeux d'intérêt général doivent faire l'objet de mesures compensatoires, compatibles avec les modalités définies par le SDAGE Rhône Méditerranée en vigueur.
- Les aménagements autorisés par le PLU aux abords des zones humides ne devront pas entrainer de pollution.
- Le PLU identifie 9 zones humides :
 - ▶ Lae barrage de Bregançon
 - ▶ Le barrage de Trapan
 - ▶ Le barrage des Campaux
 - ▶ L'Estagnol
 - ▶ L'Estaniadoux
 - L'amont de la rivière de La Môle
 - La Reine Jeanne
 - ▶ Le vallon de la Tripe
 - Les Osmondes Royales



Critères de délimitation de la zone humide

Critères utilisés :

Présence ou absence d'une végétation hygrophile

Périodicité des inondations ou saturation du sol en eau

Hydrologie (balancement des eaux, crues, zones d'inondation, fluctuation de la nappe)

Répartition et agencement spatial des habitats (types de milieux)

Remarques i Aucune

Critères de délimitation de l'espace de fonctionnalité

Critères utilisés

Remarques : Aucune

PRINCIPAUX TYPES DE MILIEUX HUMIDES (H) OU POTENTIELLEMENT HUMIDES (P)

Corine Biotope

Code Corine Biotope Libellé Corine Biotope Humidité

FONCTIONNEMENT DE LA ZONE HUMIDE

Régime hydrique

Entrée d'eau	Permanence	Toponymie et compléments d'information
Sortie d'eau	Permanence	Toponymie et compléments d'information

Connexion de la zone humide dans son environnement

O

USAGES OU PROCESSUS NATURELS

Activité	Localisation	Impacts (facteurs influençant l'évolution de la zone)
----------	--------------	---

Remarques : Aucune

STATUTS ET GESTION DE LA ZONE HUMIDE

Régime foncier - Statut de propriété

Statut	Remarques

Structure de gestion

Instruments contractuels et financiers

Instruments contractuels et financiers	Date de mise en oeuvre	
		_

Principaux statuts

Autres inventaires

ZNIEFF Terre Type 1	Aucun
ZNIEFF Terre Type 2	930012515 - Maures littorales
RAMSAR	Aucun
Natura 2000 - Directive «Habitats, faune, flore »	Aucun
Natura 2000 - Directive « Oiseaux » (ZPS)	Aucun
Autres études / inventaires naturalistes	Non
The state of the s	

Commune	Type de document communal	Type de classement	Remarques
Commune	Type de document communat	Type de classement	Remarques



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX Nom usuel de la zone humide -Région -Département -Barrage de Trapan Provence-Alpes-Côte Ver (83) d'Azur Code de la zone humide -83CGLVAR0476 Commune [surface ZH/surface commune] -Typologie SDAGE -Bormes-les-Mimosas (83019) [1%] 13 - zones humides artificielles Bassin versant Maravenne - LP_16_08 - Date d'établissement -Date des demières modifications 01/11/2004 03/04/2018 - Auteur de la fiche -Auteur des demières modifications -Hervé GOMILA Fanny SEITZ Organisme des demières modifications -Organisme Hervé GOMILA Consultant Conseil Départemental du Var Superficie de la zone humide -Superficie de l'espace de fonctionnalité 23,152 ha Non identifié ou non calculable

Critères de délimitation de la zone humide

Critères utilisés :

Présence ou absence d'une végétation hygrophile

Périodicité des inondations ou saturation du sol en eau

Hydrologie (balancement des eaux, crues, zones d'inondetion, fluctuetion de la nappe)

Remarques i Aucune

Critères de délimitation de l'espace de fonctionnalité

Critéres utilisés :

Remarques 1 Aucune

PRINCIPAUX TYPES DE MILIEUX HUMIDES (H) OU POTENTIELLEMENT HUMIDES (P)

Corine Biotope

Code Corine Biotope Libellé Corine Biotope Humidité

FONCTIONNEMENT DE LA ZONE HUMIDE

Régime hydrique

Entrée d'eau	Permanence	Toponymie et compléments d'information
12/11/05/10/10/11		Toponymie et compléments d'information

Connexion de la zone humide dans son environnement

D

USAGES OU PROCESSUS NATURELS

Activité	Localisation	Impacts (facteurs influençant l'évolution de la zone)
	The second secon	

Remarques : Aucune

STATUTS ET GESTION DE LA ZONE HUMIDE

Régime foncier - Statut de propriété

Statut	Remarques

Structure de gestion

Instruments contractuels et financiers

Instruments contractuels et financiers	Date de mise en oeuvre

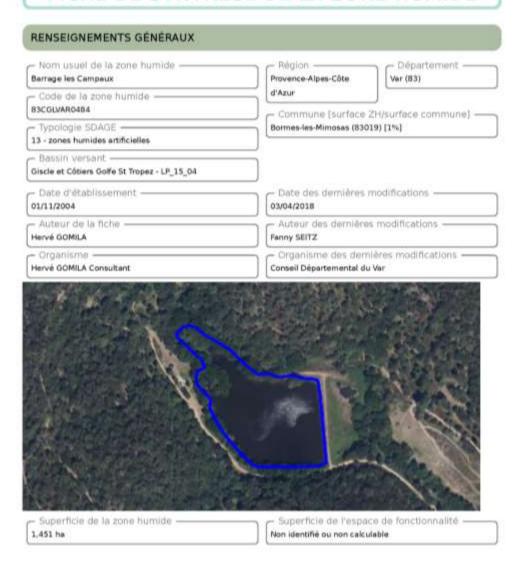
Principaux statuts

Autres inventaires

ZNIEFF Terre Type 1	Aucun
ZNIEFF Terre Type 2	930012515 - Maures littorales
RAMSAR	Aucun

Natura 2000 - Directive «Habitats, faune, flore »	Aucun
Natura 2000 - Directive ≪ Oiseaux ≈ (ZPS)	Aucun
Autres études / inventaires naturalistes	Non

Commune	Type de document communal	Type de classement	Remarques



Critères de délimitation de la zone humide

Critères utilisés :

Présence ou absence d'une végétation hygrophile

Périodicité des inondations ou saturation du sol en eau

Hydrologie (balancement des eaux, crues, zones d'inondation, fluctuation de la nappe)

Remarques | Aucune

Critères de délimitation de l'espace de fonctionnalité

Critéres utilisés :

Remarques : Aucune

PRINCIPAUX TYPES DE MILIEUX HUMIDES (H) OU POTENTIELLEMENT HUMIDES (P)

Corine Biotope

Code Corine Biotope Libellé Corine Biotope Humidité

FONCTIONNEMENT DE LA ZONE HUMIDE

Régime hydrique

Entrée d'eau	Permanence	Toponymie et compléments d'information
Sortie d'eau	Permanence	Toponymie et compléments d'information

Connexion de la zone humide dans son environnement

n

USAGES OU PROCESSUS NATURELS

Activité	Localisation	Impacts (facteurs influençant l'évolution de la zone)

Remarques i Aucune

STATUTS ET GESTION DE LA ZONE HUMIDE

Régime foncier - Statut de propriété

Statut	Remarques	-3
	 	_

Structure de gestion

Instruments contractuels et financiers

ı	Instruments contractuels of financiers	Date de mise en oeuvre
-		

Principaux statuts

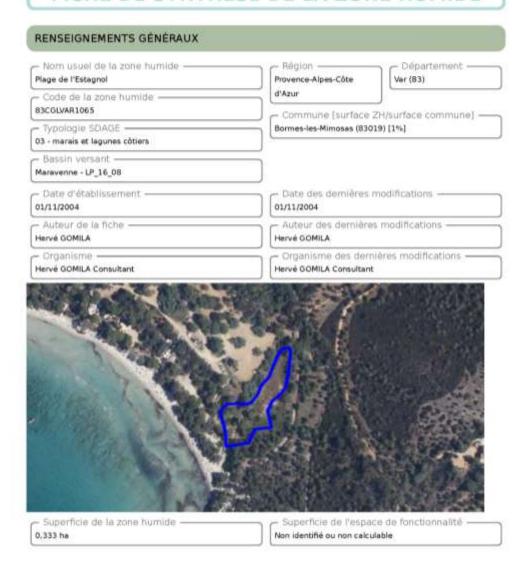
Autres inventaires

ZNIEFF Terre Type 1	Aucun
ZNIEFF Terre Type 2	930012516 - Maures
RAMSAR	Aucun

Natura 2000 - Directive «Habitats, faune, flore »	Aucun
Natura 2000 - Directive « Oiseaux » (ZPS)	Aucun
Autres études / inventaires naturalistes	Non

Commune	Type de document communal	Type de classement	Remarques
		The same transmission and	100000000000000000000000000000000000000





Critères de délimitation de la zone humide

Critères utilisés :

Présence ou absence d'une végétation hygrophile

Périodicité des inondations ou saturation du sol en eau

Occupation des terres (limite entre les espaces naturels et les milieux anthropisés)

Remarques : Aucune

Critères de délimitation de l'espace de fonctionnalité

Critères utilisés :

Remarques I Aucune

PRINCIPAUX TYPES DE MILIEUX HUMIDES (H) OU POTENTIELLEMENT HUMIDES (P)

Corine Biotope

Code Corine Biotope Libellé Corine Biotope Humidité

FONCTIONNEMENT DE LA ZONE HUMIDE

Régime hydrique

Entrée d'eau	Permanence	Toponymie et compléments d'information
Sortie d'eau	Permanence	Toponymie et compléments d'information

Connexion de la zone humide dans son environnement

п

USAGES OU PROCESSUS NATURELS

Activité	Localisation	Impacts (facteurs influençant l'évolution de la zone)
----------	--------------	---

Remarques i Aucune

STATUTS ET GESTION DE LA ZONE HUMIDE

Régime foncier - Statut de propriété

Statut	Remarques

Structure de gestion

Instruments contractuels et financiers

Instruments contractuels et financiers	Date de mise en oeuvre

Principaux statuts

Autres inventaires

Š.	ZNIEFF Terre Type 1	Aucun	
	ZNIEFF Terre Type 2	930012515 - Maures littorales	
	RAMSAR	Aucun	

Natura 2000 - Directive = Habitats, faune, flore =	Aucun
Natura 2000 - Directive « Oiseaux » (ZPS)	Aucun
Autres études / inventaires naturalistes	Non

Commune	Type de document communal	Type de classement	Remarques
- The Part of the			





Critères de délimitation de la zone humide

Critères utilisés :

Présence ou absence d'une végétation hygrophile

Remarques : Aucune

Critères de délimitation de l'espace de fonctionnalité

Critères utilisés :

Limites du bassin ou sous-bassin versant

Remarques : Aucune

PRINCIPAUX TYPES DE MILIEUX HUMIDES (H) OU POTENTIELLEMENT HUMIDES (P)

Corine Biotope

Code Corine Biotope	Libellé Corine Biotope	Humidité
15.5	Prés salés méditerranéens	н
15.6	Fourrés des prés salés (hygro- halophiles)	P



FONCTIONNEMENT DE LA ZONE HUMIDE

Régime hydrique

Entrée d'eau	Permanence	Toponymie et compléments d'information
Cours d'eau	Intermittent	
Sortie d'eau	Permanence	Toponymie et compléments d'information
Mer/océan	Non déterminé	

Connexion de la zone humide dans son environnement



USAGES OU PROCESSUS NATURELS

Activité	Localisation	Impacts (facteurs influençant l'évolution de la zone)	
07 - Tourisme et loisirs (camping, zone de stationnement)	Au niveau de la zone humide et de l'espace de fonctionnalité	91,4 - Envahissement d'une espèce	

Remarques : Aucune

STATUTS ET GESTION DE LA ZONE HUMIDE

Régime foncier - Statut de propriété

Statut Remarques

Structure de gestion

Instruments contractuels et financiers

Instruments contractuels et financiers Date de mise en œuvre

Principaux statuts

PROTECTION REGLEMENTAIRES NATIONALES

32 - Site classé selon la loi de 1930

Autres inventaires

ZNIEFF Terre Type 1	Aucun	
ZNIEFF Terre Type 2	ZNIEFF Terre Type 2 930012515 - Maures littorale	
RAMSAR	Aucun	
Natura 2000 - Directive « Habitats, faune, flore »	FR9301613 - rade d hyeres	
Natura 2000 - Directive = Oiseaux = (ZPS)	FR9310020 - Iles d'Hyères	
Autres études / inventaires naturalistes	Non	

Commune	Type de document communal	Type de classement	Remarques

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX Nom usuel de la zone humide -Région -Département -Ripisylve amont de la Môle Provence-Alpes-Côte Var (83) d'Azur Code de la zone humide -B3DPTVAR0180 Commune (surface ZH/surface commune) -Typologie SDAGE Bormes-les-Mimosas (83019) [1%] 06 - plaines alluviales Le Lavandou (83070) [1%] Giscle et Côtiers Golfe St Tropez - LP_15_04 - Date d'établissement -- Date des demières modifications -29/09/2016 29/09/2016 - Auteur de la fiche -- Auteur des demières modifications Antoine CATARD Antoine CATARD Organisme -Organisme des demières modifications « Conservatoire des Espaces Naturels de PACA - Pôle Var Conservatoire des Espaces Naturels de PACA - Pôle Var Superficie de la zone humide Superficie de l'espace de fonctionnalité -45,801 he Non identifié ou non calculable

Critères de délimitation de la zone humide

Critères utilisés :

Présence ou absence d'une végétation hygrophile

Remarques : Aucune

Critères de délimitation de l'espace de fonctionnalité

Critères utilisés :

Limites du bassin ou sous-bassin versant

Remarques | Aucune

PRINCIPAUX TYPES DE MILIEUX HUMIDES (H) OU POTENTIELLEMENT HUMIDES (P)

Corine Biotope

Code Corine Biotope	Libellé Corine Biotope	Humidité
22.34	Groupements amphibies méridionaux	н
24.224	Fourrés et bois des bancs de graviers	н
24.53	Groupements méditerranéens des limons riverains	н
53.11	Phragmitales	H
53.14A	Végétation à Eleocharis palustris	H



FONCTIONNEMENT DE LA ZONE HUMIDE

Régime hydrique

Entrée d'enu	Permanence	Toponymie et compléments d'information
Cours d'eau	Intermittent	5 William 193
Sortie d'eau	Permanence	Toponymie et compléments d'information
Cours d'eau	Intermittent	

Connexion de la zone humide dans son environnement



USAGES OU PROCESSUS NATURELS

Activitá	Localisation	Impacts (facteurs influençant l'évolution de la zone)
12 - Infrastructures linéaires (routes, voies ferrées)	Non déterminée	
07 - Tourisme et loisirs (camping, zone de stationnement)	Non déterminée	
03 - Elevage / Pastoralisme	Non déterminée	

Remarques : Espèces envahissantes

STATUTS ET GESTION DE LA ZONE HUMIDE

Régime foncier - Statut de propriété

Statut	Remarques
Propriété privée	15(1)
Domaine de l'Etat	

Structure de gestion

Instruments contractuels et financiers

		- 1
Instruments contractuels et financiers	Date de mise en oeuvre	

Principaux statuts

Autres inventaires

ZNIEFF Terre Type 1	930012528 - Forêt du Dom	
ZNIEFF Terre Type 2	930012516 - Maures 930012542 - Vallées de la Giscle et de la Môle	
RAMSAR	Aucun	
Natura 2000 - Directive «Habitats, faune, flore »	Aucun	
Natura 2000 - Directive « Oiseaux » (ZPS)	Aucun	
Autres études / inventaires naturalistes	Non	

Zonage des documents d'urbanisme

Commune	Type de document communal	Type de classement	Remarques

Inventaire des zones humides

EVALUATION GÉNÉRALE DU SITE

Fonctions et valeurs majeures

Principales fonctions hydrologiques / biogéochimiques	Justifications	Qualifications	Connaissance
 expansion naturelle des crues (contrôle des crues; écrétement des crues; stockage des eaux de crues; prévention des inondations) 		Moyenne	Lacunaire ou nulle
51- rôle naturel de protection contre l'érosion		Moyenne	Lacunaire ou nulle

Principales fonctions biologiques / ecologiques	Justineations Qualifications	Connaissanc
61- connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore)	Forte	Bonne

Intérêts patrimoniaux	Justifications	Qualifications	Connaissance
Nombre d'espèces faunistiques patrimoniales		Nombre d'espèces floris	stiques patrimoniales
Nombre d'habitats naturels	humides patrimoniaux	Recouvremen	t total sur la ZH (%)
1			
Principales valeurs socio-écon	omiques Justific	ations Qualification	s Connaissance

- Commentaires : ------

Bilan des menaces et de l'état fonctionnel de la zone humide

Évaluation globale des menaces	Fonctionnalité hydrologique /	Fonctionnalité biologique /
potentielles ou avérées	biogéochimique	écologique
Modérément menacée	Pas ou peu dégradée	Partiellement dégradée

Commentaires -

Stratégie de gestion et orientations d'actions

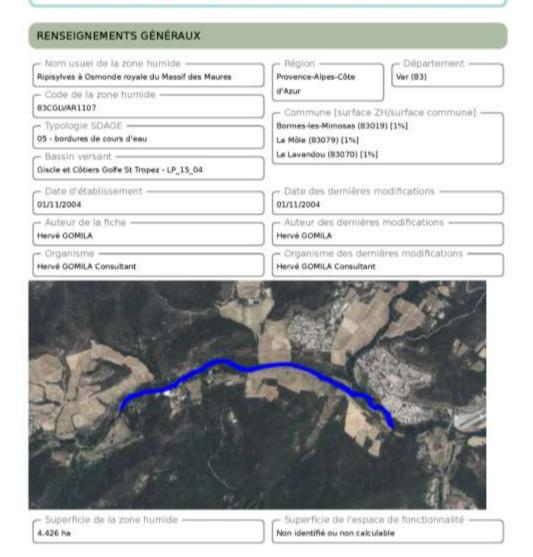
Stratègle de gestion
 Non définie

Propositions d'actions Niveau de priorité Remarques

- Commentaires

Surveiller l'évolution cours d eau, plages de sables et rochers, fourrés de saules. Fusion avec 663, 662, 1027





Critères de délimitation de la zone humide

Critéres utilisés :

Fonctionnement écologique (expace nécessaire à la biologie des espèces : connexions biologiques, relations entre écosystèmes)

Remarques / Aucune

Critères de délimitation de l'espace de fonctionnalité

Critères utilisés :

Remarques : Aucune

PRINCIPAUX TYPES DE MILIEUX HUMIDES (H) OU POTENTIELLEMENT HUMIDES (P)

Corine Biotope

Code Corine Biotope Libellé Corine Biotope Humidité

FONCTIONNEMENT DE LA ZONE HUMIDE

Régime hydrique

Entrée d'eau	Permanence	Toponymie et compléments d'information
Sortie d'eau	Permanence	Toponymie et compléments d'information

Connexion de la zone humide dans son environnement

n

USAGES OU PROCESSUS NATURELS

Activité	Localisation	Impacts (facteurs influençant l'évolution de la zone)

Remarques : Aucune

STATUTS ET GESTION DE LA ZONE HUMIDE

Régime foncier - Statut de propriété

Statut	Remarques

Structure de gestion

Instruments contractuels et financiers

Instruments contractuels et financiers	 Date de mise en oeuvre	- 8
instruments contractuels et imanciers	Date de mise en deuvie	

Principaux statuts

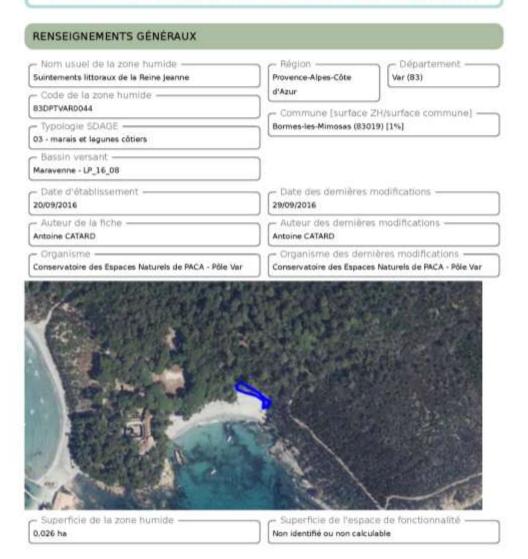
Autres inventaires

ZNIEFF Terre Type 1	Aucun
ZNIEFF Terre Type 2	930012542 - Vallées de la Giscle et de la Môle
RAMSAR	Aucun
Nature 2000 - Directive « Habitats, faune, flore »	Aucun
Natura 2000 - Directive « Oiseaux » (ZPS)	Aucun

1	Autres études / inventaires naturalistes	Non	

Commune	Type de document communal	Type de classement	Remarques	-1
				_





Critères de délimitation de la zone humide

Critères utilisés :

Présence ou absence d'une végétation hygrophile

Remarques : Aucune

Critères de délimitation de l'espace de fonctionnalité

Critères utilisés :

Limites du bassin ou sous-bassin versant

Remarques : Aucune

PRINCIPAUX TYPES DE MILIEUX HUMIDES (H) OU POTENTIELLEMENT HUMIDES (P)

Corine Biotope

Code Corine Biotope	Libellé Corine Biotope	Humidité
53.11	Phragmitaies	14



FONCTIONNEMENT DE LA ZONE HUMIDE

Régime hydrique

Entrée d'eau	Permanence	Toponymie et compléments d'information
Cours d'eau	Salsonnier	
Sortie d'eau	Permanence	Toponymie et compléments d'information
Cours d'eau	Salsonnier	

Connexion de la zone humide dans son environnement



USAGES OU PROCESSUS NATURELS

Activité	Localisation	Impacts (facteurs influençant l'évolution de la zone)
07 - Tourisme et loisirs (camping, zone	Au niveau de la zone humide et de	24.0 - Nuisances liées à la
de stationnement)	l'espace de fonctionnalité	surfréquentation, au piétinement

Remarques : Aucune

STATUTS ET GESTION DE LA ZONE HUMIDE

Régime foncier - Statut de propriété

Statut Remarques

Structure de gestion

Instruments contractuels et financiers

Instruments contractuels et financiers Date de mise en oeuvre

Principaux statuts

PROTECTION REGLEMENTAIRES NATIONALES

32 - Site classé selon la loi de 1930

Autres inventaires

ZNIEFF Terre Type 1	Aucun
ZNIEFF Terre Type 2	930012515 - Maures littorales
RAMSAR	Aucun
Natura 2000 - Directive «Habitats, faune, flore »	Aucun
Natura 2000 - Directive « Oiseaux » (ZPS)	Aucun
Autres études / inventaires naturalistes	Non

Commune	Type de document communal	Type de classement	Remarques
Commune	Type de document communar	type we classement	- remendance



Critères de délimitation de la zone humide

Critères utilisés :

Présence ou absence d'une végétation hygrophile

Remarques : Aucune

Critères de délimitation de l'espace de fonctionnalité

Critères utilisés :

Limites du bassin ou sous-bassin versant.

Remarques | Aucune

PRINCIPAUX TYPES DE MILIEUX HUMIDES (H) OU POTENTIELLEMENT HUMIDES (P)

Corine Biotope

Code Corine Biotope	Libellé Corine Biotope	Humidité
53.11	Phragmitaies	н



FONCTIONNEMENT DE LA ZONE HUMIDE

Régime hydrique

Entrée d'eau	Permanence	Toponymie et compléments d'information
Ruissellement diffus	Saisonnier	XI 3331.75 31
Cours d'eau	Salsonnier	
Eastle diam.		*

Sortie d'eau	Permanence	Toponymie et compléments d'information
Cours d'eau	Saisonnier	

Connexion de la zone humide dans son environnement



USAGES OU PROCESSUS NATURELS

Activité	Localisation	Impacts (facteurs influençant l'évolution de la zone)
07 - Tourisme et loisirs (camping, zone	Au niveau de la zone humide et de	24.0 - Nuisances liées à la
de stationnement)	l'espace de fonctionnalité	surfréquentation, au piétinement

Remarques : Aucune

STATUTS ET GESTION DE LA ZONE HUMIDE

Régime foncier - Statut de propriété

Statut Remarques

Structure de gestion

Instruments contractuels et financiers

Instruments contractuels et financiers Date de mise en oeuvre

Principaux statuts

PROTECTION REGLEMENTAIRES NATIONALES

32 - Site classé selon la loi de 1930

Autres inventaires

ZNIEFF Terre Type 1	Aucun
ZNIEFF Terre Type 2	930012515 - Maures littorales
RAMSAR	Aucun
Natura 2000 - Directive « Habitats, faune, flore »	Aucun
Natura 2000 - Directive « Oiseaux » (ZPS)	Aucun
Autres études / inventaires naturalistes	Non

Commune	Type de document communal	Type de classement	Remarques